



Le Président de la République entouré des magistrats réunis à Iavoloha, le 8 janvier 2003

Perceptions du concept de gadra depuis le 19^e siècle à Madagascar

Ignace Rakoto *

Résumé

De nos jours, le mot malgache *gadra* désigne la sanction d'incarcération, mais aussi le lieu d'enfermement des prisonniers matérialisé par des murs élevés, des grilles de portail en fer, des dortoirs communs, le parloir, les cachots. A ce titre, il est synonyme de *tranomaizina* ou *fonja* (prison). Il en allait différemment dans le passé : en effet, au 19^e siècle, le mot *gadra* ou *gadrava* désignait la mise aux fers, une peine corporelle considérée comme la plus dure après la peine de mort. Les vieux dictionnaires, les codes malgaches et la pratique pénitentiaire ont marqué une nette différenciation entre *gadra* (fers) et *tranomaizina* (prison), cette dernière étant perçue comme moins infamante. Le roi Andrianampoinimerina n'aimait pas beaucoup appliquer la peine des fers, contrairement aux juges sous le règne des trois dernières reines qui y recouraient plus souvent, alors que les impacts d'une telle mesure n'étaient pas évidents en terme de diminution de la criminalité.

L'administration coloniale française a jugé bon de supprimer la peine des fers *gadra*, pour la remplacer par l'incarcération, appelée aussi *gadra*, selon l'article 110 du décret du 9 mai 1909. Si aujourd'hui la République de Madagascar souhaite

* Historien juriste, maître de conférences à l'ICMAA, Université d'Antananarivo.

remplacer la peine de prison *gadra* par d'autres procédés, comme le laissait entendre le Chef de l'Etat à Iavoloha en janvier 2003 devant les magistrats réunis, et en cela, suivre la voie tracée par des pays avancés qui ont déjà fait de la rééducation sociale et morale du délinquant un impératif légal et qui font usage de plusieurs solutions de remplacement à l'enfermement, il ne faudra pas que le citoyen malgache cède face à l'éternel appel à la vengeance sociale réclamant des punitions sévères. Au contraire, il faut une réelle volonté de pardonner et de réinsérer socialement le coupable. Alors, on verra s'opérer une transformation du concept de "*gadra*-prison" par un nouveau concept, telle la réinsertion sociale ou la rééducation, désignée en malgache par le mot *taiza*.

Abstract

The malagasy word « *gadra* » nowadays denotes imprisonment as punishment but also as a place with high walls, iron gates, common dormitories, visiting room, cells. In this respect, it is asynonym for “*tranomaizina*” or “*fonja*” (prison). It was different in the past: in the 19th century “*gadra*” or “*gadrava*” denoted clapping in irons, a physical punishment considered as the hardest after death sentence. Old dictionaries, Malagasy codes and penitentiary practise have made a clear difference between “*gadra*” (irons) and “*tranomaizina*” (prison), the latter being regarded as less disgraceful. King Andrianampoinimerina was reluctant to sentence people to fetters. On the contrary the judges under the regions of the last three Queens chose it more often, although such a measure did not necessarily result in the reduction of crime.

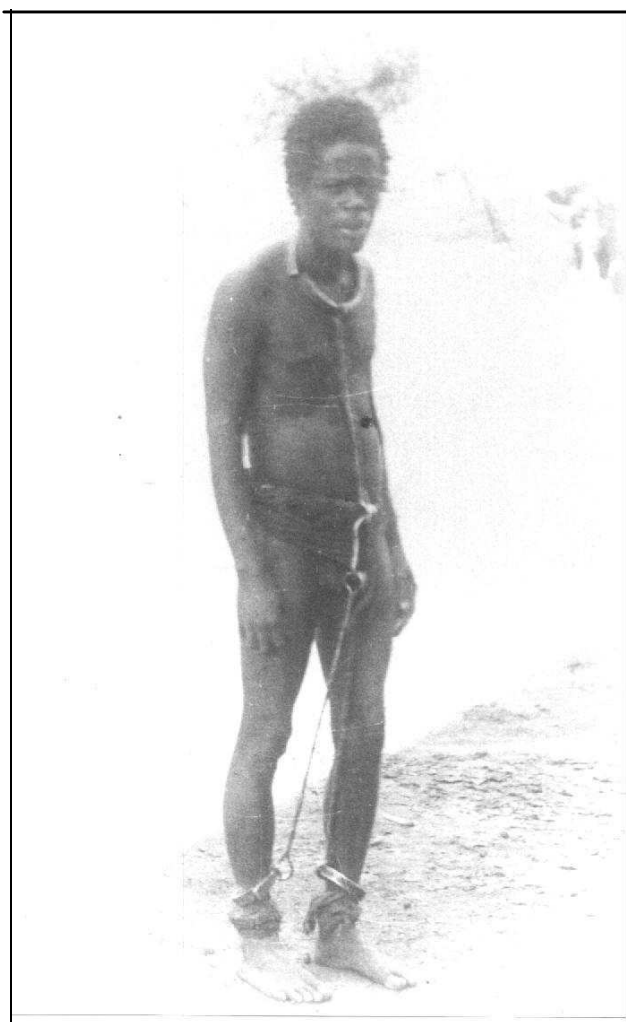
The French colonial administration thought it right to suppress the sentence to fetters and to replace it by imprisonment also called “*gadra*”, according to article 110 of The Decree of 9 May 1909. Today the republic of Madagascar wishes to replace prison sentence by other procedures, as the Head of State suggested in Iavoloha in January 2003, during a meeting with all the magistrates, following this way what is applied in developed countries where social and moral rehabilitation for delinquents are (imperative) a law and where other solutions are offered to replace confinement. It won't be necessary for Malagasy citizens to face the eternal call on the social vengeance and ask for stern punishments. On the contrary, we need a real will for forgiveness and reintegration of the guilty party in the society. Then, we shall see a transformation of the "*gadra*-jail" concept with a new one, a "social rehabilitation" or re-education, named “*taiza*” in Malagasy.

Devant les magistrats venus de toutes les provinces de Madagascar, réunis le 8 janvier 2003 au Palais d'Etat d'Iavoloha, le Président de la République a fait un discours rapporté intégralement par le quotidien L'Express de Madagascar, et dont voici un extrait : « *Tsy ny fampidirana am-ponja (ho gadra) ihany no tokony ho vahaolana fa betsaka ireo karazan-tsazy azo hasolo azy, koa tsara ny Ministeran'ny Fitsarana raha mandalina ny amin'izany* » (La peine de prison ne devrait pas être le seul moyen de répression pénale, il y a d'autres pénalités qui peuvent la remplacer. Il est bon que le Ministère de la Justice approfondisse la question).

La réaction du Chef de l'Etat peut s'expliquer comme étant celle de tout citoyen adulte qui peut avoir de sérieux doutes sur l'efficacité du système carcéral malgache au regard de l'objectif de reclassement social : par exemple, la promiscuité en prison s'avère non seulement génératrice de l'extension des maladies endémiques par contacts, mais encore propice à des apprentissages des plus fâcheux pour l'avenir de la sécurité du pays, au point de faire dire au directeur actuel de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée qu'il n'y aura jamais de paix dans notre pays tant que les prisons constituent des « prisons-universités » pour les délinquants qui s'y corrompent au lieu de s'amender et deviennent de multirécidivistes dangereux. De plus, connaissant les pays scandinaves et nordiques qui ont déjà fait de la rééducation sociale et morale du délinquant un impératif légal et qui font usage de plusieurs solutions de remplacement à l'incarcération, le Président malagasy souhaiterait-il suivre la même voie ?

Fort d'une telle orientation officielle, il nous paraît judicieux d'examiner la question de *gadra*, en guise de contribution aux études menées au niveau ministériel, et peut-être même interministériel (au moment où nous achevons le présent article, le ministère de la Justice a organisé les 27-28 novembre 2003 à l'hôtel Panorama, Antananarivo, un forum sur le thème « la stratégie nationale de la modernisation de la Justice à Madagascar », une concertation nationale regroupant 160 représentants de la société civile, de l'église et de simples citoyens, en vue de restaurer la confiance de la population dans son système judiciaire et pénitentiaire, rapporte la presse de la capitale).

Comme il est de règle que pour mieux connaître un problème, il faut remonter à ses origines, nous allons étudier l'évolution du sens du mot *gadra* depuis le 19^e siècle jusqu'à nos jours. Quand on parle d'évolution de la signification d'un mot, c'est généralement au sens où l'esprit humain transforme ses significations ou en crée de nouvelles. La transformation se fait tantôt par ajout au contenu déjà posé, tantôt par soustraction de certaines notes constitutives : c'est le cas du terme *gadra*, objet de notre étude.



Gadra

Actuellement que désigne le terme *gadra* ? C'est la sanction d'incarcération, mais aussi le lieu d'enfermement matérialisé dans l'espace par des murs très élevés, des grilles de portail en fer, une aire commune, un édifice qui comporte les dortoirs communs, la chapelle, le parloir, le « trou », les cachots.

Quelques données relevées dans certains journaux de la capitale, et validées par la Direction de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée (D.A.P.E.S.) au Ministère de la Justice, à l'occasion d'un entretien que nous avons eu avec le directeur en personne en juin 2003, dessinent le contour réel du système pénitentiaire actuel : nos prisons sont totalement exiguës et vétustes, datant presque toutes de l'époque coloniale. Dans certaines d'entre elles, le nombre de détenus atteint le triple de la capacité d'accueil des lieux : il en est ainsi dans la Prison Centrale d'Antananarivo¹, dans le quartier d'Antanimora, dont la capacité d'accueil est de 800 places alors que les occupants actuels sont au nombre de 2 500.

¹ Un film documentaire sur la prison d'Antanimora a été réalisé en 1992 par Vero Rabakoliarifetra, réalisatrice à la Télévision Nationale Malagasy. Il a été primé internationalement, et reste d'actualité.



Gadra

L'existence en prison est ponctuée d'ennui, de violence, et de la loi du milieu, mais aussi parfois de solidarité. Une situation alarmante pour Madagascar : 65% des détenus sont des prévenus², c'est-à-dire des individus incarcérés dans l'attente du jugement. C'est un taux de détention préventive des plus élevés, quand on sait que l'Afrique est à 43% d'après les indications d'un article du quotidien Madagascar Tribune à l'occasion de la signature, le 23 septembre 2003, d'une convention tripartite entre le Ministère de la Justice, le Catholic Relief Service et l'Aumônerie catholique des prisons marquant le démarrage officiel du « Projet pour la promotion et la défense des droits fondamentaux des prisonniers ». Aussi ne faut-il pas s'étonner des fréquentes évasions. L'infraction qui est souvent à l'origine des emprisonnements actuels est le vol, pour les hommes et plus encore pour les femmes.

² Chiffre annoncé par le Directeur de l'administration pénitentiaire lors d'un débat télévisé en 2003. A l'occasion d'un autre débat en septembre 2005, le pourcentage annoncé est de 75% pour 2004, 63% pour 2005 sans expliquer pourquoi et comment on est arrivé à une hausse puis à une baisse aussi spectaculaires en deux ans !

La nourriture de base est le manioc, servi deux fois par jour dans la prison d'Antanimora Antananarivo. La carence en nourriture y aurait causé plusieurs décès quotidiens, avant l'intervention récente des œuvres sociales laïques ou religieuses. A la prison centrale d'Ambalatavoahangy Toamasina, la situation est encore plus grave : un *kapoaka* (contenu d'une boîte de lait concentré Nestlé, 250 ml) de manioc séché est servi à chaque détenu une fois toutes les vingt-quatre heures. En définitive, nous avons un régime pénitentiaire pourri qui dévore l'homme : le remède est pire que le mal ! La réaction mentionnée ci-dessus du Chef de l'Etat malgache viendrait-elle du constat de cette triste réalité ?



Aliment quotidien du prisonnier : du manioc cuit

Aujourd'hui, on peut dire que sur tout le territoire de la République de Madagascar, les mots *gadra*, *tranomaizina*, *fonja* ont un sens identique, ce qui n'était pas le cas dans le passé. Comment expliquer cette évolution ? Quelle est la date exacte de la transformation ? Pour répondre à ces deux questions, nous allons d'abord comparer les sens des trois termes ; ensuite nous déterminerons le concept de « *gadra* » au 19^e siècle ; enfin nous tracerons son évolution ultérieure.

I.- COMPARAISON DES TERMES GADRA-TRANOMAIZINA-FONJA

La comparaison se fera d'abord entre les principaux dictionnaires malgaches, puis entre le Droit traditionnel écrit et la pratique pénitentiaire.

Sens de *gadra-tranomaizina-fonja* d'après les dictionnaires malgaches

	Weber (1853)	Abinal & Malzac(1888)	Firaketana(1937-69)
<i>Gadra</i>	fermeture, ferrure, fers. <i>Gadrafohy</i> : chaîne courte, les menottes. <i>Gadra-lava</i> : longue chaîne ou barre de fer qui tient plusieurs prisonniers à la fois...	Les fers des détenus, des galériens, les colliers des chiens, les chaînes pour amarrer les pirogues ou fermer les portes. <i>Gadrafohy</i> , fers courts mis aux pieds et si rapprochés qu'on peut à peine changer les pieds de place. <i>Gadralàva</i> , fers des condamnés ; les fers du cou et des pieds sont joints par des tringles, qui permettent de faire de longs pas ; les condamnés aux fers... <i>Gadra kofèhy</i> , corde qui tient lieu de fers pour les nobles. <i>Gadran-tsàmbotra</i> , fers mis aux mains et aux pieds des esclaves pour les empêcher de fuir.	(traduction) Une entrave fabriquée avec du métal (fer ou cuivre). <i>Gadra ombifohy</i> , désigne les fers courts individualisés encerclant le cou, les deux mains et les deux pieds, reliés entre eux de façon à garder l'individu recroquevillé sur lui-même [cf. Weber, également Abinal et Malzac, <i>ombifohy</i> , s. action de lier fortement les criminels les pieds et les mains ensemble]. <i>Gadralàva</i> , se dit également <i>gadra mitohy</i> ou <i>gadra lava mitohy</i> (litt. chaînes longues continues). On utilise des cordelettes en tissus pour attacher les gens de groupe statutaire Andriamasinavalona et au-dessus.
<i>Trano-maizina</i>	Le cachot, la chambre obscure	Prison	Firaketana
<i>Fonja</i>	Un bloc, une masse de fer ; un corps de réserve... Provinces : <i>mamonja aomby</i> , <i>làkana</i> , saisir, attraper un bœuf en lui jetant aux cornes une corde à nœud coulant, rattraper une pirogue avec une corde. Participe : <i>fonjaina</i> ...que l'on saisit, retient ; dont on s'empare au moyen d'une corde, <i>vòsotra ny kaka</i> , <i>alà tady famonjana</i> , <i>aviombiòno</i> , <i>afonjào azy</i> ...	1. Fer brut, 2. corps de réserve, 3. la lourdeur, la pesanteur, 4. énorme caisse servant de prison préventive, la prison elle-même... <i>Alatsaka ao amin'ny fonja</i> : qu'on met en prison. <i>Atao fonja</i> : à mettre au corps de réserve...	1.(traduction) prison 2. bloc de métal 3. corps de réserve, réserviste.



Un groupe de gadra

Que faut-il retenir de la confrontation des dictionnaires malgaches ?

- *Gadra* signifie invariablement les « fers » (Weber, Abinal et Malzac, Firaketana). Toutefois, Abinal et Malzac marquent différentes connotations de *gadra*, signifiant certes les « fers des condamnés », mais aussi les « condamnés au fer » et les « fers mis aux esclaves ».

- *Tranomaizina* veut dire cachot, prison (Weber, Abinal et Malzac).

- *Fonja* désigne pour le parler *merina* la prison (Abinal et Malzac), et en provinces, il contient l'idée de retenir au moyen d'une corde (Weber).

Sens de *gadra-tranomaizina-fonja* selon le Droit traditionnel écrit et la pratique pénitentiaire

Le Droit écrit traditionnel marque une nette distinction entre *gadra* et *tranomaizina*. Le monument le plus important du Droit écrit traditionnel, à savoir le code des 305 articles promulgué en 1881, utilise le mot *tranomaizina* 150 fois, tandis que le mot *gadralava* ou *gadra* est cité 96 fois. Par contre, le mot *fonja* n'était

pas officiellement adopté par le législateur malgache du 19^e siècle, donc inconnu dans le texte de la loi.

Voici deux exemples de lois illustrant la différenciation notoire entre *gadra* et *tranomaizina* :

- Premier exemple : l'article 217 du code des 305 articles distingue, en cas de non versement d'une peine d'amende, deux types de contrainte par corps selon le rang social du défaillant : la prison, *tranomaizina*, est réservée aux Andriamasinavalona propriétaires de fiefs, alors que les fers, *gadra*, sont réservés aux gens du *fokonolona* (souvent des roturiers, parfois des *Andriana* de rang inférieur). La prison était ainsi perçue comme moins infamante que les fers.

- Deuxième exemple : en matière de traitement des condamnés, les articles 134, 135, 137 du même code séparent nettement : les *gadralava* (condamnés aux fers), les *olona an-tranomaizina* (condamnés en prison), les *mpifatotra* (gens garrottés), les *olona ambenana ho tsaraina* (gens gardés à vue en attendant de passer en jugement).

La pratique pénitentiaire confirme la distinction entre *gadra* et *tranomaizina*. Le registre d'écrou de la prison d'Avaradrova (sic), se trouvant aux Archives Nationales de Tsaralalàna, dans la série FF 123, années 1881-1895, nous donne de précieuses indications quant à l'utilisation exacte de chaque terme dans le milieu pénitencier :

- « *Lehilahy 24 eny amy ny tranomaizina Andrainarivo (mbola tsy vita gadra fa marary). Ato amy ny trano fitanana (fonja) kosa vehivavy efatra...* ». Vingt-quatre hommes sont écroués à la prison d'Andrainarivo (mais pas encore mis aux fers parce que malades). A côté, dans une maison de détention (fonja), se trouvent quatre femmes... (p. 3)

- « *Abirahama Ratsimiraho Andriamasinavalona, atao gadralava atao an-tranomaizina any Antsirabe tsy misy fotoana* ». Le noble Andriamasinavalona Abirahama Ratsimiraho est mis aux fers et enfermé à perpétuité à la prison d'Antsirabe. (p. 14)

- « *Gadralava fa nanao vola ratsy...boka marary ka omena hiantohan'ny havany, ary rehefa sitrana dia miverina ao an-tranomaizina indray (ny gadrany anefa tsy nesorina)* ». Mis aux fers pour faux monnayage...un individu malade de la lèpre est remis aux soins de ses parents, et une fois guéri, il réintègre la prison (toutefois les fers ne lui ont pas été enlevés). (p. 28)

- « *Ramasy Tsiarombavy atao an-tranomaizina efa-bolana nefa tsy migadra* »...L'esclave royale Ramasy est mise en prison pour quatre mois, sans être ferrée. (p. 44)

II. – LE CONCEPT DE *GADRA* AU 19^e SIECLE

Une peine corporelle

Au 19^e siècle, *gadra* ou *gadrava* est considéré comme la peine corporelle la plus dure, après la peine de mort : comme preuve de sa dureté, il suffit de dire que les fers étaient le châtement du coupable dans le cas de circonstances atténuantes, au lieu de la mort.

Sous le règne d'Andrianampoinimerina (1787-1810), les juges ont paru assez discrets quant à sa mise en application. Une telle discrétion s'explique par la tendance de l'époque à recourir plutôt aux peines pécuniaires telles la confiscation des biens du coupable et l'amende, mesures incontestablement bien plus intéressantes pour les finances royales.

Entre 1881 et 1895, les registres d'écrou indiquent que plusieurs centaines de condamnés aux fers ont été gardés, à la suite de décisions des tribunaux. On y trouve les mentions suivantes : les noms des condamnés, l'année du début de ferrage et parfois l'année de la fin, la durée de la peine, le genre de délit commis, le statut social des condamnés, leur profession, les noms des agents qui ont conduit les condamnés et les noms de ceux qui les ont réceptionnés. Lorsque les condamnés sont libérés des fers, la mention « *novahana* » (déferré) est portée sur leur fiche, ainsi que le nom de l'autorité qui a donné l'ordre de déferrage.

Des exemptions de peine

Certaines personnes avaient le privilège de ne pouvoir jamais être condamnées à la peine des fers. C'étaient les *tsimatimanota* et ceux qui avaient le privilège du *levenambola* :

- Les *tsimatimanota* , « ceux qu'on ne prive pas de vie quoique coupables », constituaient comme une caste qui, en raison des services rendus au Souverain, jouissait du privilège de ne jamais subir la peine de mort ou la peine des fers, même lorsque le crime commis devrait être sanctionné par la peine de mort. Néanmoins, la qualité de *tsimatimanota* n'était pas prise en considération en cas de crime au préjudice des particuliers.



De gros anneaux de fers au cou et aux chevilles

- Quant au *levenambola*, c'était un titre qu'on tenait, soit des ancêtres soit de soi-même, à la reconnaissance publique pour services rendus au Roi ou au pays, et qu'en cas de défaillance on pouvait rappeler pour obtenir une atténuation ou la remise complète de la peine encourue. C'était une sorte de droit à l'indulgence pour cause de dévouement à la communauté.

Modes de fabrication et pose des fers

Il y avait deux sortes de fers : les *gadrafohy*, ou fers courts et individuels, et les *gadralava*, ou fers longs et collectifs, parce que les forçats enchaînés individuellement étaient réunis entre eux par une chaîne commune. C'est sous le Roi Radama 1^{er} (1810-1828) que les longues chaînes de fer firent leur apparition, contre les soldats qui fuyaient leurs obligations, par exemple ceux qui esquivait les exercices militaires d'une façon continue : on les mettait aux fers, enchaînés par groupes *gadralava*.

Les personnes chargées de fabriquer les fers dont on charge les condamnés étaient des forgerons royaux. Dans la capitale du royaume, Antananarivo, le lieu d'exercice des forgerons royaux se trouvait à Amparibe (emplacement actuel du Collège Saint Michel). On y fabriquait des chaînes, des clous, des balles de fusil, des boulets de canon et tous les objets en fer commandés par le Souverain (*Tantara ny Andriana* 1908 : 71).

A Fianarantsoa, capitale provinciale *betsileo*, l'espace réservé aux fabricants des fers se trouvait en face de l'entrée ouest de la vieille cité. Ces hommes étaient originaires de la région qui se trouvait en bordure de la forêt orientale, riche en fer. Installés dans la cité australe pour exercer le métier de forgerons étatiques, ils exécutaient tous les travaux commandés par le représentant royal, mais à défaut de commande étatique, pour vivre ils exécutaient les travaux des particuliers en fabriquant des bûches, des couteaux ou d'autres instruments en fer (*Firaketana*, entrée : Fianarantsoa).

Au début, les fers consistaient en une courte entrave rapprochant les deux pieds pour faire obstacle à la marche rapide ; les deux poignets étaient réunis de même en avant du corps, et une chaîne les reliait à l'entrave des pieds. Après Andrianampoinimerina, la pose a fait l'objet d'assouplissement : les mains furent laissées libres, mais un gros anneau de fer autour du cou était réuni aux anneaux des chevilles par une tringle unique jusqu'à hauteur des genoux et séparée à partir de ce point en deux branches, pour permettre les principaux mouvements du corps, tout en rendant la marche difficile.

La pose du gros anneau de fer au cou représentait une image d'atrocité : les opérateurs commençaient par coucher la tête du condamné sur l'enclume, puis posaient autour du cou une grosse tige métallique qu'ils rivaient à chaud pour enserrer le cou. Toutefois, à Fianarantsoa, les opérateurs opéraient à froid par l'utilisation d'écrou et d'une vis aux deux bouts de l'anneau.



Pose des fers

Sort des condamnés aux fers

Les condamnés aux fers étaient logés dans des maisons construites à cet effet par la population, et soumis à une surveillance continue par celle-ci. La mauvaise nourriture, le manque d'hygiène et le manque d'entretien de ces constructions spéciales vouaient la plupart de ces coupables à une mort rapide.

Vers la fin du 19^e siècle, progressivement un embryon d'organisation pénitentiaire se mit en place, avec prise en charge par l'Etat de la surveillance et de la nourriture des détenus aux fers. Pour Antananarivo, des maisons spéciales se trouvaient à Andrainarivo et à Faliarivo. En pays betsileo, une maison spéciale avec tours de gardes servait à Ambositra de lieu de détention de quelques hautes autorités impliquées dans des complots contre le pouvoir en place : par exemple Ravoninahitriniarivo, ancien ministre des affaires étrangères ; Rajoelina, fils du Premier ministre Rainilaiarivony ; Dr Rajaonah, gendre du Premier ministre ; Ralaikizo, oncle par alliance de la reine Ranaivalona III. Pour la province de Toamasina, une prison se trouvait à Soamandrakizay.

Les grands criminels (meurtre, vol en bande, récidive.) étaient envoyés à la prison d'Antsirabe, ou à celle de Mahasoà près de Toamasina, pour servir de main-d'œuvre pénale dans les champs de canne à sucre de la Reine.

Parmi les condamnés aux fers, les grands malades (c'est-à-dire ceux atteints de la lèpre et de la petite vérole) étaient remis provisoirement à leurs familles pour soins, sans que leurs chaînes aient été retirées. Par contre, on enlevait ses fers à la détenue enceinte si elle devait accoucher au sein de sa famille.

Si le but visé était d'assagir ou de traumatiser les gens par le spectacle de la peine exemplaire des fers, les impacts réels des sévices infligés allaient-ils dans ce sens ? Tout d'abord, les crimes et surtout les délits de vols proliféraient de plus belle, d'autant plus que le pouvoir central était affaibli par les harcèlements incessants des Français voulant instaurer le protectorat sur Madagascar, puis finalement la colonisation. Ensuite, les fers entraînaient la destruction totale du condamné et de sa famille : l'individu enchaîné finit généralement par mourir attaché à ses fers, ce qui est prouvé par la découverte dans des tombes anciennes de chaînes de fers à côté des ossements mortuaires, comme celles découvertes et conservées actuellement au Musée du Parc zoologique et botanique de Tsimbazaza ; et comme la confiscation générale des biens accompagnait toujours la peine des fers, la situation de la famille du condamné devenait désastreuse, puisqu'elle perdait son soutien et ses moyens d'existence, sans parler de l'opprobre public : des procès du 19^e siècle révèlent plusieurs affaires dans lesquelles des descendants de père condamné sont déboutés par les juges dans leur tentative de demande d'héritage paternel, au motif que la faute de leur parent a entraîné la perte des biens familiaux, déjà « mangés » par le Souverain. Devant un tel tableau, dans quelle mesure pourrait-on parler d'effet positif de l'exemplarité de la peine ?

III. – EVOLUTION ET PERSPECTIVE

La transformation de *gadra* en synonyme de *an-tranomaizina* et de *voa-fonja* se fit progressivement au début de l'ère coloniale, consécutivement au changement du système judiciaire malgache traditionnel par l'administration française. La peine des fers *gadra* a été abrogée implicitement, tout au moins pour les peines prononcées par les juridictions françaises, par l'article 19 du décret du 9 juin 1896 « portant organisation de la justice à Madagascar et dépendances »³. En effet, ce décret dispose qu'en matière de simple police, de police correctionnelle et en matière criminelle, les tribunaux français ne pouvaient prononcer d'autres peines que celles établies par la loi française.

Le remplacement explicite de la peine des fers *gadra* par l'emprisonnement provient de l'article 110 du décret du 9 mai 1909⁴. Il en est de même de la peine de confiscation des biens du coupable, supprimée par l'article 116 du même décret.

En guise de conclusion, si actuellement la République de Madagascar veut préconiser, pour ses condamnés un traitement autre que la seule prison selon le souhait formulé par le Chef de l'Etat, il faut une volonté de pardonner et de réintégrer le coupable, sinon s'agirait-il d'une simple réaction émotionnelle, voire des paroles d'hypocrisie ? De notre point de vue, il importe d'intégrer dans la législation actuelle l'idée de justice réparatrice, pour laquelle la sanction réinsère dans la société, au lieu de séparer et d'exclure par l'emprisonnement. Pour ce faire, chacun et chacune des hommes et femmes de la République de Madagascar doit répondre à la question suivante : ai-je la force nécessaire pour ne pas céder face à l'éternel appel à la vengeance sociale réclamant des punitions des plus sévères, ce qui entraîne l'emprisonnement, pas toujours justifié, de milliers d'individus ? Si la réponse est négative, c'est que la déclaration du Président de la République est une utopie irréalisable. Si la réponse est positive, il est certain que la société malgache fait collectivement un progrès considérable : elle dépasse la vengeance qui élimine, par la justice qui réintègre. Alors se fera une nouvelle transformation, un bond en avant allant du concept de *gadra* / prison, vers la réinsertion sociale ou, en terme psychologique, la rééducation / *taiza*, en malgache.

³ Décret promulgué par arrêté du 19 juillet 1896, *J.O.M.* 1896, p.166

⁴ Promulgué par arrêté du 8 septembre 1909, *J.O.M.* 11 septembre 1909, p.631.

Concept de gadra



Des bébés avec leurs mères en prison

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Archives

Archives Nationales de Tsaralalàna, Antananarivo :

FF 122 : prison de Soamandrakizay, registre de contrôle des prisonniers, 1881-1890, 9 folios.

FF 123 : prison d'Avaradrova, registre d'écrou, 1881- 1895, 72 folios.

FF 124, prison d'Avaradrova, registre d'écrou, 1881-1895, 121 folios.

FF 125 relatifs aux tours de garde dans la prison d'Ambositra (1889-1892), est devenu introuvable.

Dictionnaires

Abinal & Malzac (RR.PP.)

1970. *Dictionnaire malgache-français*, Paris, éditions maritimes et d'outre-mer (1^{re} ed. 1888).

Ravelojaona et al.

1937-69. *Firaketana ny fiteny sy ny zavatra malagasy, avoakan'ny mpiadidy ny fiainana, sy ny namana maro eran'ny Nosy* (dictionnaire encyclopédique malgache), Tananarive.

Webber J. (R.P.)

1853. *Dictionnaire malgache-français* rédigé selon l'ordre des racines, par les missionnaires catholiques de Madagascar et adapté aux dialectes de toutes les provinces, Ile Bourbon, Etablissement malgache de Notre-Dame de la Ressource.

Document audio-visuel

Rabakoliarifetra V.

1992. *Prison*, film documentaire sur la prison d'Antanimora primé internationalement.

Ouvrages

Callet F. (R.P.)

1981. *Tantara ny Andriana eto Madagascar*, documents historiques d'après les manuscrits malgaches, (1^{re} ed. 1873) ; Antananarivo : Imprimerie Nationale.

Guth J. M.

1961. *Les juridictions criminelles à Madagascar*, Institut des Hautes Etudes de Tananarive, Paris : Cujas.

Thébault E. P.

1960. *Code des 305 articles*, texte malgache intégral avec traduction française, Institut des Hautes Etudes de Tananarive, Tananarive : Imprimerie Officielle.